

Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2018/1865 de la Commission du 28 novembre 2018, concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active propiconazole,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **C TRAITEMENT FONGICIDE PAE***

de la société SBM DEVELOPPEMENT
numéro de dossier n°2019-3780

Considérant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active propiconazole par le règlement d'exécution (UE) 2018/1865 du 28 novembre 2018,

Considérant que les conditions de l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée en France**, à compter du 19 juin 2019, dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

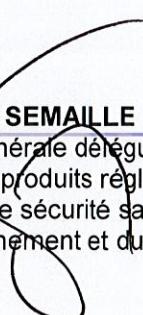
Nom du produit	C TRAITEMENT FONGICIDE PAE
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SBM DEVELOPPEMENT 160, route de la Valentine, CS70052, 13374 MARSEILLE Cedex 11, FRANCE
Formulation	Autre liquide (AL)
Contenant	0,1 g/L - propiconazole
Numéro d'intrant	2080040
Numéro d'AMM	2080132
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Amateur / emploi autorisé dans les jardins

Conditions générales de retrait

Date de retrait	19/06/2019
Date limite pour la vente et la distribution	19/09/2019
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	19/12/2019

A Maisons-Alfort le,

15 MAI 2019


Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)